

PHILIPPE ANDRÉA

Stages pour les collégiens : une réforme en profondeur de l'Éducation nationale

La réforme des stages dans les LEP (lycées d'enseignement professionnel) a eu plus d'écho que prévu. La succession de grèves et de manifestations qui a touché les LEP au mois de janvier et de février n'a eu pour limites que la politique des directions syndicales majoritaires. L'idée de la grève générale a été suffisamment populaire pour que l'appel lancé par les collégiens de Gennevilliers soit massivement signé, et repris en substance par les coordinations du mouvement à Paris comme dans de nombreuses villes de province.

Depuis que cet article a été rédigé, le conseil des ministres a décidé de faire voter par l'Assemblée nationale la loi Legendre, qui donne le cadre général dans lequel s'inscrit la réforme des stages dans les LEP.

C'est désormais toute la classe ouvrière qui va se trouver confrontée au développement de nouveaux liens entre l'appareil de formation et le marché du travail. S'il est donc bien une question où l'éducation est l'affaire de tous les travailleurs, c'est celle de la formation professionnelle et de sa réforme.

Expérimental mais irréversible

Le caractère expérimental de la réforme telle qu'elle a commencé à s'appliquer aux mois de janvier et de février 80 ne doit pas faire illusion, ni sur la globalité du projet, ni sur les difficultés de sa mise en place. Dans un premier

temps le ministère a annoncé qu'elle concernerait 30 000 lycéens de LEP pour la rentrée 1979-80. Elle n'a concerné en fait que 12 000, au mieux, en janvier-février. Cette « *première action est engagée à titre exploratoire mais irréversible* » précise le document qui donne le coup d'envoi pour l'application de la réforme : pas un décret, ni une loi, rien qui modifie la législation actuelle, mais seulement une lettre aux recteurs, sous forme de circulaire, du 16 juillet 1979, signée Beullac.

A l'origine un débat était prévu à l'Assemblée nationale : une loi devait associer sous le nom d'« *enseignement en alternance* » le secrétaire d'État à la formation professionnelle, Legendre, et le ministre de l'Éducation nationale, Beullac. Ce projet mêlait la systématisation des stages Barres, des pactes nationaux pour l'emploi et les stages faits par les élèves au cours de leurs scolarités.

C'est à la suite de l'intervention de la FEN que Beullac a remodelé le projet sans que, sur le fond, rien ne soit modifié. Annoncée au même moment que les menaces de création d'IPT (Instituts techniques professionnels) par le CNPF, établissements privés gérés par le patronat, concurrentiellement à l'Éducation nationale, la FEN a applaudi des deux mains la dissociation de la réforme Beullac des pactes nationaux pour l'emploi. Beullac devait pourtant lui-même, le 4 mai 1979, au cours d'une conférence de presse, préciser que depuis « *février, la conception générale du projet n'a pas été modifiée* ».

Mais le ministre évite ainsi de mélanger sa réforme aux stages Barre qui ont largement perdu de leur crédibilité et dont la dernière mouture ne semble vraiment avoir passionné personne : ni les jeunes, ni les patrons.

Beullac évite également un débat parlementaire toujours hasardeux et qui avait l'inconvénient de sortir la réforme du cercle d'initiés où elle est actuellement confinée.

Les syndicats s'en sont certes préoccupés, attisant la vieille querelle entre le SNETAA-FEN et le SNETP-CGT, sans que celle-ci ne soit autre chose qu'un point d'appui dans les batailles inter-bureaucratiques qui font rages entre les deux syndicats enseignants des LEP.

Ainsi, dans sa lettre aux recteurs, Beullac écrit-il : « *Ce stage en entreprise ne constitue pas à proprement parler une innovation. Trouvant son assise réglementaire dans l'article 6 de la loi n° 71.577* », etc. Il est néanmoins amené contradictoirement à affirmer plus loin : « *Le stage qu'il convient de prévoir, d'organiser et de mettre en œuvre pour atteindre l'objectif fixé est d'une tout autre nature* » que ceux qui étaient déjà organisés avant la réforme dans quelques LEP. Et il n'est pas certain que, si cette circulaire était portée devant le Conseil d'État, celui-ci réussisse à donner raison à Beullac.

Une mesure qui vient de loin

Quels que soient les problèmes de sa mise en place, cette réforme vient de loin. En novembre 1976, lors de ses journées d'études sur la formation continue, le CNPF expliquait par la voix d'Yvon Chotard : « *L'objectif reste d'amener pro-*

gressivement chaque entreprise à prendre DIRECTEMENT en charge sa politique de formation (...) Il ne s'agit pas de faire de la formation pour la beauté du geste mais pour appuyer et permettre un certain nombre de transformations. » Dès ce colloque, Yvon Chotard invitait l'assistance « à réfléchir à trois axes sur lesquels nous pouvons d'ores et déjà entreprendre un travail sérieux :

- le développement de l'apprentissage;
- le développement des contrats emploi-formation;
- la création d'une fonction d'accueil et d'orientation pour les jeunes embauchés dans les entreprises. »

En 1978, lors des journées d'étude emploi-formation du CNPF (Deauville III), François Ceyrac précisait encore les objectifs du patronat :

« Le dispositif de formation alternée que nous sommes en train d'élaborer doit permettre aux entreprises et aux organisations professionnelles d'élaborer sous leur propre responsabilité de nouvelles formations et de nouvelles pédagogies pour une meilleure préparation des jeunes aux emplois qualifiés qui les attendent réellement.

« Cette formule implique un modèle de formation différent du modèle scolaire traditionnel : l'ÉLÉMENT PREMIER de la formation serait le travail professionnel auquel serait associé UN SUPPORT pédagogique pour transformer l'expérience du travail en connaissances. La voie de la formation alternée doit enfin être conçue comme une voie de promotion continue. »

En 1976, Chotard avait d'ailleurs expliqué : *« Il ne nous semblerait du reste pas anormal d'opérer au niveau des crédits un glissement de la première formation (formation initiale, NDLR) vers la formation continue. »*

Deux des idées centrales de la réforme Beullac sont ici détaillées :

- l'organisation de l'enseignement théorique et général en fonction de la progression des acquisitions professionnelles dans l'entreprise;
- la relativisation de la formation initiale au profit d'une formation continue, dont l'objectif et l'orientation sont d'ores et déjà totalement hors du contrôle de l'Éducation nationale (entre 5 et 6 % seulement des « commandes d'éducation » en formation continue sont faites au service public, le reste alimentant les officines privées).

Dès le mois de mai, Beullac annonçait les mesures suivantes : *« Les expériences partielles de contrôle continu des connaissances et la délivrance des diplômes par unités comptabilisables vont être développées (...) Ce système permet de mieux raccorder après une interruption plus ou moins longue la formation initiale à la FORMATION CONTINUE. »*

Toujours dans le document de Deauville III, Ceyrac se plaignait du cadre *« trop restrictif et régi par des tutelles administratives trop pesantes »* dans lequel est organisé l'apprentissage.

Et c'est bien de l'apprentissage que la réforme veut s'inspirer. Mais en adaptant ce modèle contractuel d'enseignement à la grande entreprise (70 % des entreprises qui utilisent des apprentis sont des petites entreprises, commerciales ou artisanales).

Le 4 mai 1979, lors d'une conférence de presse donnée à l'occasion de la « 3^e semaine européenne du travail manuel », Beullac précisait la portée du projet de

réforme : « *Nous allons nous efforcer d'introduire PROGRESSIVEMENT et EN COMMENÇANT par les LEP une pédagogie faisant un appel plus large aux stages éducatifs en entreprise en concertation avec les milieux professionnels.* »

La réforme de l'enseignement « concerté » n'est donc pas destinée à s'arrêter aux LEP. Il s'agit bien de déterminer une nouvelle articulation entre l'Éducation nationale et les besoins en main-d'œuvre des entreprises, une rationalisation à long terme.

L'entrée au collège

L'ONISEP vient d'ailleurs de sortir une brochure à la rentrée 1979 destinée aux parents d'enfants entrant en 6^e dans un collège. Avec un peu d'avance sur le ministre, ou tout au moins sur les directives officielles, cette brochure explique les nouveaux modes d'orientation à la sortie de la 5^e, confirmant qu'il s'agit bien de l'étape essentielle du processus d'orientation-sélection. Selon la brochure, il y aurait (dès la rentrée 1981-82?) deux types de classes de 4^e et de 3^e :

- les classes de 4^e et de 3^e de collège qui pourront donner accès à l'enseignement long;
- les classes de « *4^e préparatoire et de 3^e préparatoire* », dans lesquelles l'enseignement général sera « *comparable* » (?) à celui délivré dans les 4^e et 3^e normales, « *mais les enfants y suivront un enseignement pré-professionnel important (atelier et stages) leur permettant de préparer un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) (...). Ces classes seront le plus souvent situées dans les lycées d'enseignement professionnel (LEP) ou dans les centres de formation d'apprentis (CFA).* »

Voilà donc bien précisément la façon dont la réforme s'appliquera en amont des classes des LEP.

De hauts fonctionnaires du ministère de l'Éducation nationale laissaient entendre dès le mois de mai 79 que l'accélération de la mise en place de la réforme dès la 3^e était due à l'insistance de la FEN dans ce domaine... Celle-ci n'a jamais démenti.

Pour de bons stages?

Le PCF et les syndicats qu'il dirige ont violemment critiqué la réforme de l'enseignement concerté. Le SNES, le SNETP-CGT, la CP des LEP ont dénoncé les menaces d'exploitation des jeunes dans ce nouveau système d'enseignement.

Au Havre, où les collégiens ont organisé une grève massive à la rentrée 79, les JC ont dans un premier temps dénoncé la réforme, puis sont revenus sur leur critique dans un second communiqué, réclamant seulement la mise en place de « *bons stages* ». Leur leitmotiv est qu'il ne faut pas s'opposer à « *l'ouverture de l'école sur la vie* », aux liaisons entre « *l'école et les réalités socio-économiques* ». La CP des LEP, dans le numéro de rentrée de son journal *Salut*, a développé le

même thème : il faut de bons stages, combattre les menaces d'exploitation des jeunes qui serait la conséquence de « mauvais stages ».

De cette analyse découle toute une logique du contrôle : il ne s'agit plus de demander l'abrogation d'une réforme dont on partage finalement les objectifs, mais de veiller par le développement du contrôle des parents et des enseignants à ce qu'il n'y ait pas exploitation des jeunes. De là découle une revalorisation des conseils d'administration et de toutes les formes de la participation, qui doivent être les moyens institutionnels pour contrôler la réforme.

Face à cette critique, le SNETAA-FEN a beau jeu de répondre que « le voleur crie au volé ». Attaquant à juste raison l'accord de juillet 70 conclu entre le CNPF, la CGT, la CFDT, FO et la CGC, ainsi que la loi de 71 qui en découle et qui ont permis le développement accéléré de l'apprentissage, le SNETAA prétend que la réforme donne quatre garanties qui empêcheront l'exploitation des jeunes, contrairement à l'apprentissage :

1. Le stage ne se substitue pas à l'enseignement professionnel dispensé dans les LEP.

2. Le stage n'a pas « *un caractère systématique, une durée imposée, une entreprise attirée* ».

3. Le stage est sous la responsabilité et le contrôle des enseignants « *et ne peut donc se traduire par une exploitation de main-d'œuvre juvénile et gratuite à des fins de rentabilisation des entreprises d'accueil* ».

4. Les jeunes restent sous statut scolaire.

(*L'Apprentissage public*, n° 247, dossier « Et si nous disions chiche ? »)

On verra plus loin que ces quatre garanties n'existent que dans la tête des responsables du SNETAA, mais certainement pas dans les textes publiés par le ministère.

Mais le débat entre les syndicats est truqué. Aucun ne met en cause les véritables dangers que cette réforme fait courir au service public d'éducation, et, partant, au droit, même déformé, à l'éducation.

La circulaire du 16 juillet explique clairement que « *le système éducatif doit donner au plus grand nombre possible de jeunes une formation professionnelle (...) adaptée d'autre part aux débouchés susceptibles de leur être offerts par l'économie nationale* ».

On sait que ces débouchés sont difficilement planifiables à l'avance. Les aléas de l'économie de marché sont susceptibles de tout modifier d'une année à l'autre. Surtout en période prolongée de crise, ou de croissance ralentie, comme depuis 1974.

Au cœur de la réforme il y a donc l'idée du contrat entre une unité de production capitaliste, l'entreprise, et une unité de formation de l'Éducation nationale, un établissement scolaire : « *Une action nouvelle d'envergure est indispensable au niveau des élèves. Pour être efficace, elle doit être menée sur le terrain, par accord entre les établissements scolaires et les entreprises.* » (circulaire du 16 juillet).

Le rapport entre l'établissement scolaire et l'entreprise sera régi « *par une convention* ». Les modalités d'agrément des entreprises seront réduites au minimum, afin de ne pas alourdir la machine et de laisser le système se développer selon sa dynamique.

Les entreprises signant une convention seront partiellement exonérées de la taxe d'apprentissage. Pendant le temps de stage, jusqu'à dix semaines (soit un tiers de l'année scolaire), « *le lycéen doit se conformer au règlement intérieur* » de l'entreprise qui l'accueillera. L'articulation entre l'enseignement délivré dans le LEP et le stage est explicitement prévue : « *Ces travaux doivent aussi constituer le support d'une progression de leurs connaissances et de leur savoir-faire. Et dans tous les cas ils doivent constituer (...) un point d'accrochage pour l'achèvement de la scolarité entreprise.* » Pendant le déroulement des stages, des « *agents qualifiés de l'entreprise* » exerceront « *une fonction de tutorat technique pour un ou deux élèves* ».

Le texte de la circulaire reste très vague sur la nécessaire réorganisation des « rythmes scolaires », du fait que chaque élève en 2^e et 3^e année de LEP passera le tiers de son temps en entreprise. Il est seulement dit : « *On explorera (?) notamment les modalités permettant une progression coordonnée d'effectifs allégés mais travaillant de manière décalée dans le temps.* » Cela ne sera sans doute pas sans conséquence sur l'emploi des enseignants et fait arriver fort à propos la réforme des rythmes scolaires.

La lecture des textes officiels fait apparaître clairement les dangers de cette réforme : le stage n'est pas seulement un « *acte éducatif, élément parmi d'autres, de la formation des jeunes* », comme l'écrit le SNETAA, c'est une mesure de démantèlement du service public de l'Éducation nationale.

L'organisation de l'enseignement sur un mode contractuel établissement scolaire-entreprise doit permettre d'éliminer les canards boiteux de l'Éducation nationale, de rationaliser en fonction des besoins des entreprises le service public. Il y aura d'un côté les bons établissements, ceux qui auront un contrat, et de l'autre les mauvais établissements scolaires sans entreprise, sans contrat, sans stages...

Les conséquences de cette réforme sont multiples :

- réforme pédagogique, modification de la place de l'enseignement général, de sa relative autonomie par rapport à l'apprentissage du savoir-faire;
- suppression de la valeur nationales des diplômes;
- attaque contre le droit à la formation initiale au profit d'une formation continue malléable, bien adaptée aux besoins du patronat.

L'argumentation en quatre points présentée par le SNETAA ne tient donc pas :

1. Le stage ne se substitue pas à l'enseignement professionnel dans les LEP ? Ceux-ci durent pourtant un tiers de l'année scolaire !

2. Le stage « *n'a pas un caractère systématique, une durée imposée, une entreprise attribuée* » ? Il est explicitement prévu une durée de 10 semaines, le caractère « *irréversible* » de la réforme, la mise en place de « *conventions* ».

3. Le stage « *est sous la responsabilité et le contrôle des enseignants* » ? Alors, pourquoi les tuteurs de stages, pourquoi cette révolution dans la pédagogie où il est explicitement prévu que l'usine commandera à l'école ?

4. Les jeunes restent sous statut scolaire ? Ils sont soumis au règlement inté-

rieur de l'entreprise. Et qui aura dans ce nouveau système l'influence décisive sur les élèves? L'entreprise qui peut garantir un emploi, ou les enseignants peu à peu dépossédés de leur rôle?

Conclusion

Ainsi Beullac semble croiser Saunier-Seïté : au moment où celle-ci abandonne partiellement les objectifs de la réforme Faure, Beullac met les bouchées doubles.

Si la réforme Faure avait le même objectif que celle préconisée par Beullac : réorganiser le système d'enseignement en fonction des besoins du patronat, elle a, par les moyens qu'elle s'est donnés, relativement échoué. Il s'agissait d'associer le patronat à la gestion des universités, dans le cadre de l'autonomie et de la participation.

L'ouverture de la crise économique de 1974 a rendu ce projet illusoire : en gardant l'autonomie et la participation, mais avec un investissement très limité du patronat.

La réforme Beullac est plus prometteuse : on ne demande pas tant un investissement du patronat dans les structures de gestion, ce qui n'aurait que des effets limités, mais on développe un système contractuel pour insérer les établissements scolaires dans les mailles du marché capitaliste.

Le développement des stages en entreprise pour les étudiants semble montrer que l'on s'oriente également dans ce sens, en ce qui concerne l'enseignement supérieur.

Car il n'y a finalement pas de contradiction entre l'autoritarisme (dont Saunier-Seïté est un bon exemple...), tendance actuelle de l'État face au développement de la lutte des classes, et à la montée des « périls », et la pénétration du capital dans l'ensemble des sphères qui lui échappaient encore jusqu'à présent. Ces deux tendances sont profondément inscrites dans le « capitalisme du 3^e âge ».

Philippe Andréa